

POLITIQUE SUR LES ABUS

Ceci est une politique pancanadienne qui a été mise à jour par Volleyball Canada afin de se confirmer au Code universel de conduite pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS)

Définitions

1. Dans la présente politique, les termes suivants signifient :
 - a) « *Abus* » - Maltraitance, telle que définie ci-dessous;
 - b) « *Adultes vulnérables* » - est inclus dans la définition de participant vulnérable;
 - c) « *Associations provinciales/territoriales/APT* » - les organismes membres provinciaux/territoriaux qui régissent le volleyball dans chaque province/territoire;
 - d) « *Comportements prohibés* » - tels que définis dans le CCUMS, à savoir toute conduite décrite dans la section 5 du CCUMS, y compris l'abus (a.5.2-5.6), les transgressions des limites (a.5.7) et la discrimination (a.5.8);
 - e) « *Déséquilibre de pouvoir* » - tel que défini dans le CCUMS; il est présumé exister lorsqu'un participant a de l'autorité ou du contrôle sur une autre personne et qu'il est en mesure de conférer, d'accorder ou de refuser un avantage ou une promotion, ou qu'il est responsable du bien-être physique ou psychologique d'une personne;
 - f) « *Enfant/Enfants* » - Personne d'âge mineur, tel que défini dans le CCUMS, soit une personne n'ayant pas atteint l'âge de 19 ans.
 - g) « *Maltraitance* » - tel que défini dans le CCUMS, à savoir une omission ou un acte volontaire décrit aux articles 5.2 - 5.6 du CCUMS qui entraîne des préjudices ou a le potentiel de causer des préjudices physiques ou psychologiques et comprend l'abus psychologique (a. 5.2), l'abus physique (a.5.3), la négligence (a.5.4), l'abus sexuel (a.5.5), et la manipulation psychologique (a.5.6);
 - h) « *Participant vulnérable* » - tel que défini dans le CCUMS, à savoir les personnes exposées à des risques d'abus et/ou de coercition, souvent en raison de l'âge, du sexe, de la race, de la pauvreté, de l'indigénité, de l'orientation sexuelle, de l'identité ou de l'expression de genre, du handicap, des capacités psychologiques ou cognitives, et de leurs intersections, ce qui comprend également les personnes qui ne sont pas en mesure de fournir un consentement éclairé.
 - i) « *Personnes* » - Participants inscrits, tels que définis dans les règlements administratifs de Volleyball Canada (participants, tels que définis dans le CCUMS), et pour plus de clarté, cela comprend toutes les personnes employées par Volleyball Canada ou engagées dans des activités avec Volleyball Canada, notamment, mais sans s'y limiter, les athlètes, les entraîneurs, les bénévoles, les gestionnaires, les administrateurs, les membres de comité, les travailleurs de soins de santé, les membres du conseil d'administration et les dirigeants de Volleyball Canada, les parents/tuteurs et les spectateurs dans le cadre d'événements.
 - j) « *Personnes en position d'autorité* » - Toute personne qui occupe une position d'autorité face à une personne vulnérable en vertu du rôle qui lui est assigné. Les personnes en position d'autorité comprennent, mais sans s'y limiter, les entraîneurs, les gestionnaires, les préparateurs, les arbitres, le personnel et les administrateurs; en outre, un déséquilibre de pouvoir (tel que défini ci-dessous) existe dans toute interaction entre une personne en position d'autorité et une personne vulnérable; .
 - k) « *Personnes vulnérables* » - personnes mineures et participants vulnérables; et

- l) « *Tierce partie indépendante* » - Une personne ou une organisation indépendante qui n'a aucun lien professionnel ou personnel avec Volleyball Canada ou une association provinciale/territoriale.
- m) « *Transgressions des limites* » - telles que définies dans le CCUMS, à savoir les interactions ou les communications qui violent les limites objectivement raisonnables d'une personne et sont incompatibles avec les devoirs/responsabilités du participant (a.5.7);

1.1 Les définitions du CCUMS (définitions de l'annexe 1) s'appliquent à la présente politique et à toutes les autres politiques de Volleyball Canada, le cas échéant.

Objectif

- 2. Volleyball Canada et les associations provinciales/territoriales s'engagent à mettre en place un environnement sportif exempt d'abus. L'objectif de la présente politique est de souligner l'importance de cet engagement en définissant l'abus et en éduquant les personnes de façon à ce qu'elles reconnaissent les cas d'abus, en décrivant le travail de Volleyball Canada et des associations provinciales/territoriales afin de prévenir les abus, en indiquant comment signaler les cas et les soupçons d'abus à Volleyball Canada et aux associations provinciales/territoriales et comment ces cas et ces soupçons d'abus sont traités par l'organisme.

Énoncé de tolérance zéro

- 3. Volleyball Canada et les associations provinciales/territoriales ont une tolérance zéro pour tout type d'abus. Les individus sont tenus de signaler les cas ou les soupçons d'abus conformément aux politiques de VC et des APT respectivement. (Il existe des dispositions relatives au signalement dans le CCUMS.)

Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS)

- 4. Le *Code de conduite universel pour prévenir et combattre la maltraitance dans le sport* (le CCUMS) est le document de base qui établit les règles harmonisées que doivent adopter les organismes de sport qui reçoivent des fonds du gouvernement du Canada pour promouvoir une culture sportive respectueuse qui offre des expériences sportives de qualité, inclusives, accessibles, accueillantes et sécuritaires.
- 5. Volleyball Canada a officiellement adopté le CCUMS comme politique de Volleyball Canada en juin 2022.
- 6. Volleyball Canada a conclu une entente avec le Centre de règlement des différends sportifs du Canada (le CRDSC) en juin 2022, pour l'application du CCUMS, ce qui comprend l'utilisation des services du Bureau du Commissaire à l'intégrité du sport (BCIS) et du Directeur des sanctions et des résultats (DRS) (l'entente avec le CRDSC).
- 7. En cas de conflit entre une disposition du CCUMS et une disposition de toute autre politique de VC, le CCUMS prévaut en ce qui a trait au conflit.

Prévention des abus

- 8. Volleyball Canada et les associations provinciales/territoriales adopteront des mesures visant à prévenir les abus, y compris, mais sans s'y limiter, la vérification des antécédents judiciaires, l'orientation, l'éducation et la surveillance.

Approches pratiques

9. Les personnes, en particulier les personnes en position d'autorité, qui interagissent avec des personnes vulnérables qui ne sont pas leurs enfants doivent appliquer certaines approches pratiques dans le cadre de ces interactions. Cela inclut, sans toutefois s'y limiter :
 - a) Limiter les interactions physiques à des interactions non menaçantes ou non sexuelles (p. ex., des tapes dans la main, des tapes dans le dos ou sur l'épaule, des poignées de main, l'enseignement d'habiletés particulières, etc;)
 - b) Veiller à ce que les personnes vulnérables soient toujours supervisées par plus d'un adulte;
 - c) Veiller à ce que plus d'une personne soit responsable de la sélection de l'équipe (pour éviter ainsi de donner trop de pouvoir à une seule personne);
 - d) Veiller à ce que les parents/tuteurs sachent que certaines communications non personnelles entre les personnes en position d'autorité et les personnes vulnérables (p. ex., entre les entraîneurs et les athlètes d'âge mineur) peuvent se faire par voie électronique (p. ex, par message texte ou message direct) et que ce type de communication est considéré aujourd'hui comme étant normal, particulièrement chez les enfants plus âgés (p. ex., les adolescents). Veiller à ce que les personnes sachent que ces communications doivent être conformes au *Code de conduite et d'éthique*; et
 - e) Quand elle voyage avec des personnes vulnérables, la personne en position d'autorité ne peut assurer leur transport sans la présence d'un autre adulte et ne peut loger dans le même lieu d'hébergement sans la supervision d'un autre adulte.

Surveillance

10. Volleyball Canada et les associations provinciales/territoriales surveillent régulièrement les personnes qui ont accès ou qui interagissent avec les personnes vulnérables. La surveillance sera effectuée en fonction du niveau de risque défini dans la *Politique sur la vérification des antécédents judiciaires*.

Signalement des abus

11. Volleyball Canada et l'association provinciale/territoriale partageront entre eux toutes les décisions concernant les abus. Toutes les informations partagées seront conformes à la *Politique de confidentialité* de Volleyball Canada et/ou des associations provinciales/territoriales.
12. Les politiques de Volleyball Canada et de l'association provinciale/territoriale exigeront que les plaintes liées aux abus et aux comportements interdits, soient traitées par une tierce partie indépendante. Dans le cas de Volleyball Canada, cela doit être fait conformément à l'entente interdite avec le CRDSC.
13. Volleyball Canada et les associations provinciales/territoriales s'engagent à ne pas licencier, sanctionner, discipliner ou exercer de représailles ou de discrimination contre toute personne qui divulgue des informations ou soumet, de bonne foi, un rapport concernant des abus ou des comportements prohibés.

Communications

14. Volleyball Canada et les associations provinciales/territoriales détermineront les personnes au sein de leurs organismes respectifs qui seront responsables de la mise en œuvre de la présente politique.

Examen et modifications

15. Toutes les modifications importantes à la présente politique seront soumises à Volleyball Canada pour examen par son comité ad hoc sur les politiques.
16. La présente politique sera examinée tous les deux ans. Toute modification importante de la politique devra être approuvée par Volleyball Canada, et distinctement par les associations provinciales/territoriales qui choisissent d'adopter cette politique.

Approbation

17. La présente politique a été approuvée par Volleyball Canada et son conseil d'administration le 11 octobre 2022.